

REPUBLIQUE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DES REFORMES  
ADMINISTRATIVES  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES  
-----

du 28 Octobre 1991  
DECRET N° 93-523 /MFPRA/DGFP/DCCA  
portant promotion au titre de  
l'année 1991 des Ingénieurs Prin-  
cipaux des cadres de la catégorie  
A hiérarchie I des Services Tech-  
niques (Mines et Industrie), en  
en tête ~~Monsieur~~ ITOUA (Donatien  
Bruno.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS:

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;  
Vu la Loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique;  
Vu le Décret n°60/90 du 03 Mars 1960 fixant le  
statut commun des cadres de la catégorie A des  
des Services Techniques;  
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires  
des cadres de la catégorie A hiérarchie I;  
Vu le Décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 règle-  
mentant l'avancement des fonctionnaires;  
Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974  
abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret  
n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant  
le circuit d'approbation des actes relatifs aux  
intégrations, avancements et révisions des situations  
administratives des agents de l'Etat;  
Vu le Décret n°90/726 du 14 Novembre 1990 portant  
déblocage des effets financiers des avancements et des  
révisions des situations administratives;  
Vu le Décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant  
nomination des Membres du Gouvernement;  
Vu le Décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant  
organisation des intérim des Ministres;  
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1988 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le Décret n°93-522 /MFPRA-DGFP/DCCA SAV du 28 Octobre 1991  
..... portant inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1991 des Ingénieurs Principaux  
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services  
Techniques (Mines et Industrie);

D.G.B

D.G.C.F

DECRETE :

....//..



Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1991, les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines et Industrie) dont les noms suivent :

Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 940

- ~~Messieurs~~ : - IFOUA (Donatien Bruno).... (p/c du 03/08/91) (DGM)  
- OBAMBI (Georges)..... (p/c du 20/10/91) (DGEH)

Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010

- ~~Messieurs~~ : - TOPANOU (Théophile)..... (p/c du 10/02/91) (DGM)  
- BISSOMBOLO Abel..... p/c du 17/01/91 (DGM)  
- MALANDA Dieudonné..... (p/c du 10/02/91) (-)  
- OTSOUABI..... p/c du 10/08/91 (DGHYCA)  
- N'KUYA Eugène..... (p/c du 15/01/91) (DGEH)  
- KANZA Emmanuel..... p/c du 10/02/91 (DGEH)  
- MATOUASSILOUA (Daniel Alexis) p/c du 13/08/91 (DGEH)  
- NANA (Adrien Gabriel)..... (p/c du 23/01/91) (DGEH)  
- EPOUNA (Jean de Dieu)..... (p/c du 02/05/91) (DGHYCA)  
- EKIALA Marcel..... p/c du 18/01/91 (DGHYCA)  
- MATONDO (Joseph)..... p/c du 11/02/91 (DGHYCA)  
- OKILI Anaclet..... p/c du 02/05/91 (DGHYCA)  
- MASSAMBA KOUEA (Gontzo)..... p/c du 20/07/91 (DGEH)  
- BEMBA (Fidèle)..... p/c du 20/07/91 (DGEH)

Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140

- ~~Messieurs~~ : - NDOLLO (Martin)..... (p/c du 10/08/91) (DGHYCA)  
- NARTALA Elysée..... (p/c du 12/03/91) (DGM)  
- PARI (François Laurent)..... p/c du 04/12/91 (DGEH)  
- ONIANGUE Bernadette..... p/c du 10/08/91 (DGI)  
- MONIALI (Constant)..... p/c du 05/11/91 (DGEH)  
- DIANGA Timothée..... (p/c du 27/02/91) (DGEH)  
- BOUBEKA (Jacques)..... p/c du 17/12/91 (DGEH)  
- BASSOUMBA (Jean Henri)..... (p/c du 14/03/91) (DGEH)

Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220

- ~~Messieurs~~ : - MIAYOUKOU (Jean Baptiste).... (p/c du 02/11/91) (DGEH)





~~Article 4~~ : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées. sera enregistré, publié au J.O. ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 28 Octobre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives.

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPAM

Jean Prosper KOYO /-

Ampliations :

- J.O.R.C.....2
- DGFP/DGCA.....4
- DGB/DGCF.....5
- DGI/DGPH/DGHYCA...6
- MME/DAF/DEM.....6
- SGG/BC.....3
- DOSSIERS.....60
- INTERESSES.....60/145